CONVENTION NATIONALE.

# OPINION

## DE JACQUES-LÉONARD DE LA PLANCHE,

Député du Département de la Nièvre,

*Sur le Procès de Louis le dernier ;*

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

---

CITOYENS-LÉGISLATEURS,

Enfin, le talisman des préjugés politiques a disparu. L'éternelle justice triomphe. Plus d'inviolabilité, si ce n'est par la loi; plus d'impunité pour personne. Louis le dernier sera jugé par la Convention.

Citoyens, je ne m'appésantirai pas sur l'urgente nécessité de hâter ce jugement mémorable. La tranquillité publique en dépend, et les lenteurs de nos ajournemens, sont de nouvelles cicatrices pour la république. Il me suffira d'indiquer le mode le plus expéditif, selon moi, pour couper le mal par sa racine, et concilier le prompt châtiment des forfaits de Louis, avec l'impartiale et sévère équité de la Convention nationale.

Citoyens, sans doute il n'est personne qui ne voie dans Louis XVI le digne émule de Louis XI et de Charles IX. Sa conduite, dès l'origine de la révolution, a toujours été celle du plus réfléchi des brigands couronnés, celle d'un anthropophage dégoûtant de meurtre et de carnage. Quand il lui fut impossible de sucer le sang des Français, le monstre le versa.

Qui de nous peut, sans frémir d'horreur, et sans être pénétré d'une indignation profonde, se retracer ses parjures continuels, ses projets liberticides, ses attentats à la souveraineté de la nation, et ses assasinats préméditès ?

Est-il nécessaire de vous rappeler, Citoyens, sa fuite honteuse à Varennes, sa déclaration de guerre, déguisée dans le manifeste perfide qui la suivit, et dans laquelle il annulloit subitement, et sans exception, toutes les autorités existantes, sous prétexte de réhabiliter la sienne? Vous rappelerai-je aussi sa fameuse protestation contre tous les décrets passés et futurs, dénoncée à cette tribune par Pétion, et insidieusement colportée par Breteuil à Bruxelles, et dans toutes les cours étrangères? Vous peindrai-je le hideux tableau des massacres de Nanci, du Champ-de-Mars, et des troubles religieux de Nîmes, d'Arles, de Montauban et d'Avignon? Ils seront également éternels, l'opprobre de Longwi, la lâcheté de Verdun, l'incendie de Lille et le bombardement de Thionville. Oublierai-je le camp de Jalès, où le traître Saillant (1), chef d'une horde gentilhommière et fanatique, étoit de parfaite intelligence avec le Pigmalion des Tuileries et les princes émigrés? Evoquerai-je ici les mânes immortels des héros citoyens, qui crient de toutes parts prompte vengeance?

Non.... je laisse à l'histoire le soin pénible de buriner ces affligeans tableaux. Avec l'accent de la douleur, elle apprendra à nos neveux étonnés, que dès le 15 Novembre 1791, Louis fournissoit des trésors au perfide Bouillé (2), pour former le camp contre-révolutionnaire de Montmédi. Ils croiront à peine, qu'il a constamment soudoyé les ennemis de la nation, qu'il a fomenté tous les germes de divisions intestines, égaré les corps administratifs, appelé la guerre étrangère, corrompu des gardes nationales, et désorganisé l'armée du centre sous les auspices d'un nouveau Cromwel, du patricide Lafayette. L'histoire, avec véracité, parlera de l'entretien aussi coupable que dispendieux, de sa maison militaire à Coblentz, de ses frais énormes pour alimenter le virus aristocratique des plus vils folliculaires (3), et gager des libellistes chargés de discréditer les assignats, et avilir l'assemblée législative; elle dira sa haine intéressée contre les sociétés populaires, sa correspondance avec les conjurés, qu'il engraissoit de sa liste civile; elle dira sur-tout, que le 10 Août le monarque sanguinaire passa en revue des suisses féroces, quoique licenciés par un décret; et qu'il osa lui-même sonner le tocsin de la guerre civile, en leur disant: « c'est aujourd'hui que » l'on connoîtra les vrais amis du roi ».

Pour nous, citoyens, qui avons été témoins oculaires de ces

---

(1) Voyez les preuves au comité de sûreté générale.
(2) Voyez le comité de surveillance de la commune de Paris.
(3) Voyez les lettres de Laporte et de Septeuil.

WING/ROSENTHAL 2000 F0550



scènes désastreuses, où qui avons à pleurer la perte de nos parens et amis, que le tyran sacrifia, montrons-nous sans passion; soyons calmes comme des juges, mais en même-temps soyons inflexibles.

Sans doute Louis est déja jugé dans le for de nos consciences. Mais plus ses crimes sont affreux, plus en les punissant, nous devons être à l'abri des reproches de la France, de l'univers et de la postérité.

Citoyens, comme les crimes de Louis sont d'une espèce inconnue jusqu'a nos jours, jamais on ne pourra contre nous, arguer de formes juridiques, puisque nos lois n'ont pas prévu, et n'atteignent point de semblables excès; nous n'avons pas non plus de formes juridiques à laisser en exemple à nos descendans, puisqu'ils auront le bonheur de n'avoir jamais de rois en France.

Mais je regarde comme un préliminaire indispensable, d'appeler Louis à la barre de la Convention, parce qu'il est de principe naturel, qu'on ne sauroit condamner un coupable sans l'entendre. Je suis persuadé que ses crimes ne lui laissent aucuns moyens de défenses. Aussi, si je demande qu'il soit traduit à la barre, c'est pour qu'il y dénonce, je ne dis pas ses amis, un tyran n'est pas fait pour en connoître le prix, mais ses fauteurs et adhérens, car un tyran a nécessairement beaucoup de complices.

Je demande enfin, qu'à la barre, on lui lise la longue liste de ses forfaits. Alors, on lui rappelera tous les massacres dont il fut la cause occasionnelle, ou le boute-feu; on lui fera l'horrible énumération des infortunées victimes du 10 Août; on évoquera les ombres gémissantes de ces généreux martyrs de la liberté, qui furent égorgés par ses ordres inhumains; pour assouvir les derniers regards du tyran, on lui présentera leurs vêtemens ensanglantés; on exhumera, s'il le faut, leurs cadavres innombrables.

Et on lui dira: Louis Néron, voilà ton exécrable ouvrage, comme l'incendie de Rome fut celui du tyran qui l'avoit ordonné, et qui le contemploit de sang-froid.

En ce moment terrible, citoyens, si Louis n'est pas le plus forcené des scélérats; si depuis qu'il n'est plus roi, son ame est devenue accessible au repentir, et susceptible de quelques remords, Louis sera forcé de convenir qu'il est criminel de lèze-nation et de lèze-humanité; Louis marchera du temple à l'échafaud.

Citoyens, je prévois que ce spectacle attendrissant pénétrera la sensibilité de nos ames. Mais une fausse pitié pour Louis, deviendroit cruelle pour la nation. Ici, l'humanité seroit foiblesse. Il faut un grand exemple pour la justice des peuples et la terreur des tyrans. Les dangers de l'intérieur de la république

Case
WWM
oDC
137.08
.F73
v.14
no.20



sont à leur comble. Songez qu'une lâche condescendance, et qu'une stupeur pusillanime devient un crime national, quand elle peut compromettre le devoir du législateur et le salut de la patrie.

C'est d'après ces considérations, que je vous propose, Citoyens, le projet de décret suivant.

ARTICLE PREMIER.

La Convention nationale décrète que ses comités de législation, de sûreté générale, et ses commissions des vingt-quatre et des douze réunies, recueilleront tous les faits, et les preuves propres à motiver le jugement de Louis Capet, et que dans le plus court délai ils en dresseront l'acte énonciatif.

II.

Le lendemain, Louis Capet sera traduit à la barre pour en entendre la lecture.

III.

Louis Capet fournira dans les vingt-quatre heures, soit verbalement, soit par écrit, ses réponses, et dénoncera ses complices, fauteurs et adhérens.

IV.

Le jugement de Louis Capet sera prononcé par appel nominal.

V.

Si Louis Capet est condamné à mort, il sera exécuté le lendemain sur la place du Carouzel.

---

*Si je fais imprimer aussi mon projet de décret, c'est qu'il est une suite nécessaire de mon discours, que je n'ai pu lire à la tribune de la Convention nationale, à cause du décret qui a astreint les orateurs à ne lire que leurs projets de décrets.*

---

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

THE NEWBERRY LIBRARY